

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 859

présenté par  
Mme Ménard

### ARTICLE 5

À l'alinéa 30, après la seconde occurrence du mot :

« code »

insérer les mots :

« à l'exception des missions locales ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Avec cet article, « France Travail assure la fonction de centrale d'achat ».

Or, les MLI devraient pouvoir faire appel en direct à des prestataires avec lesquels ils travaillent ou dont ils auraient besoin pour mener des actions auprès des jeunes, actions qui ne sont pas toujours en lien avec la levée des freins ou la recherche de travail (exemple : le sport , la culture, le code de la route...)

Dès lors, ne faudrait-il pas donner plus d'autonomie aux MLI ?